

d'instruction et suivies de délibérés, vite complétées par des audiences de juge unique en contentieux des étrangers, est nécessaire car très différent du rythme du monde hospitalier. Il s'agit de gérer une rupture entre deux rythmes de travail.

Envisages-tu un retour en exercice à l'hôpital public ?

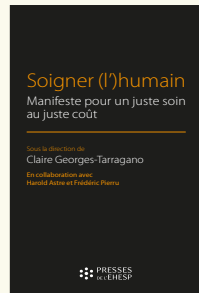
MCE - Pourquoi pas ? La santé est un milieu passionnant. Mais je suis aujourd'hui détachée sur un poste d'administrateur civil comme directrice du centre de formation de la juridiction administrative et d'autres possibilités de mobilité sont également envisageables.

FV - *A priori* non, puisque j'ai choisi, après cinq ans de détachement et mûre réflexion, d'être intégré dans le corps des magistrats administratifs.

Recommanderais-tu aux DH d'effectuer un détachement en TA ? Et pourquoi ?

MCE - Mon expérience de mobilité depuis plus de cinq ans maintenant m'a réellement enrichie, tant sur le plan de l'expertise métier acquise au cours de ces dernières années que sur le plan humain et intellectuel, où la découverte d'un environnement juridictionnel jusque-là inconnu me permet encore chaque jour de prendre du recul et de profiter du meilleur de tout mon parcours. Des capacités d'adaptabilité et de souplesse sont toutefois indispensables pour trouver son épanouissement professionnel dans ces situations de changement renouvelées. Pour évaluer la pertinence d'un projet de mobilité, quel qu'il soit, des échanges avec des pairs qui ont vécu une telle expérience me paraissent essentiels.

FV - La carrière est longue. Donc, que ce soit, comme moi, pour se réorienter complètement, ou simplement pour voir comment les choses se passent ailleurs, le détachement est une opportunité exceptionnelle de la fonction publique, qui ne peut qu'être profitable dès lors qu'elle permet à tout le moins une prise de recul fort utile et un enrichissement des compétences. Je suis d'ailleurs à nouveau détaché depuis peu, mais cette fois comme sous-directeur au ministère de la Justice, où je peux mettre à profit l'expérience de mes deux précédents métiers. ■



Soigner (l')humain Manifeste pour un juste soin au juste coût

COORDONNÉ PAR
CLAIRE GEORGES-TARRAGANO

Le système de santé français est confronté à une crise multiforme. Contrainte financière sans précédent, tensions sur la démographie des professionnels de santé, intensification du travail des équipes de soin, exigences croissantes des patients en matière de qualité et de sécurité des soins, montée en puissance des aspirations à plus de démocratie sanitaire, transition épidémiologique : tels sont les défis auxquels doit faire face l'offre de soins. Au travers de regards croisés, des médecins, des travailleurs sociaux, des chercheurs en sciences sociales, des économistes de la santé, des personnalités de la santé publique et de l'éthique ainsi que des directeurs d'hôpital proposent d'explorer une nouvelle voie pour tenter de relever ces défis. Cette voie repose sur une composante essentielle du soin : l'humain. À destination des praticiens, des dirigeants hospitaliers et de tous les professionnels du soin, étudiants en médecine, en santé publique ou en gestion hospitalière, cet ouvrage rappelle que le soin ne peut être complet et efficace que s'il associe une composante humaine aux savoirs et à la technique. Loin d'un slogan consensuel, *Soigner l'humain* est une clé de développement de notre système de santé afin de penser le juste soin au juste coût.

Presses de l'EHESP, 2015, 24 €



Professions, professionnels et établissements de santé face au droit pénal

ANNE PONSELLE

Quels sont les liens qui unissent le droit de la santé et le droit pénal ? Ils sont incontestablement variés, une variété appréhendée ici à travers principalement le contentieux pénal, qui n'est pas nouveau mais qui tend à se développer de plus en plus. Le droit pénal se veut protecteur des professions de santé en prévoyant des infractions qui préservent leurs monopoles d'exercice. Les praticiens sont confrontés à la matière pénale dans la mesure où ils peuvent faire l'objet de mises en cause pénales ou de condamnations en raison de comportements adoptés dans l'exercice de leur art et constitutifs d'infractions pénales. Mais ils peuvent également être sollicités pour intervenir dans le cadre d'un procès pénal pour leur expertise ou pour dispenser des soins au stade de l'exécution des peines par exemple. Enfin, les établissements de santé sont exposés au droit pénal : l'engagement de leur responsabilité pénale ainsi que celle du personnel de direction n'est plus exceptionnel depuis quelques années. Cet ouvrage se propose d'aider les professionnels de santé et de direction d'établissements à mieux connaître les dispositions pénales susceptibles de leur être applicables pour mieux gérer le risque pénal auquel ils sont quotidiennement exposés.

LEH Édition, septembre 2015, 46 €